



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nous apprenons avec une certaine stupéfaction, par une communication de Madame Natalie Champion animatrice du réseau des GRETA, que le C.N.A.P.S. reconnaîtrait désormais l'aptitude de dirigeant aux personnes titulaires d'un BTS de Management Opérationnel de la Sécurité.

Nous tenons à rappeler que le référentiel du BTS M.O.S. a été créé pour former des responsables opérationnels des services d'exploitation employés au sein des entreprises de sécurité privée ou d'entreprises de sécurité incendie.

Les personnes titulaires de ce diplôme sont ainsi très majoritairement employées, par les entreprises de sécurité privée, sur des positions de chef de site, de chef de poste, de chef d'équipe des services de sécurité incendie et, sur des positions administratives, comme assistant d'exploitation et, après acquisition d'expérience, sur des postes de responsable d'exploitation. Ce diplôme permet d'ailleurs d'obtenir une équivalence du diplôme de chef d'équipe des services de sécurité incendie (SSIAP 2).

Et pour cause le référentiel du B.T.S. M.O.S. ne comprend aucun élément permettant d'apprécier, à 360 degrés, les bases du pilotage et du fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée. Ainsi ne sont pas abordés dans le référentiel de cette formation des notions essentiels tel que, la finance d'entreprise, le droit des sociétés, le droit social et des relations sociales, le pilotage d'un service R.H., la comptabilité ou encore la gestion de projet, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Et cela est bien normal puisqu'il ne s'agit pas de la finalité de ce diplôme qui ne vise qu'à former du personnel purement opérationnel affecté sur des sites ou sur des postes au sein de service d'exploitation des entreprises.

Il n'est donc pas concevable que des personnes ne disposant pas des compétences minimales de compréhension et de pilotage des entreprises puissent obtenir une reconnaissance de l'aptitude professionnelle de dirigeant d'entreprise de sécurité privée.

L'A.D.M.S. se mobilise une nouvelle fois pour défendre les entreprises de la filière face à cette nouvelle attaque.

L'A.D.M.S. rappelle qu'elle souhaite que le titre ou le diplôme permettant d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude professionnelle soit d'un équivalent au niveau licence et permette, dans son contenu, d'apprécier les notions du pilotage générale d'une entreprise de sécurité privée.